

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE D'AQUITAINE

En exécution d'un arrêté de M. le préfet de la région Aquitaine en date du 30 mars 2015, il sera procédé sur l'ensemble du territoire de la région Aquitaine à une enquête publique relative au projet de schéma régional de cohérence écologique, définition de la « trame verte et bleue régionale » en vue de la préservation et la restauration de la biodiversité en Aquitaine, dans les conditions prévues par le code de l'environnement.

Cette enquête sera ouverte du lundi 27 avril au vendredi 5 juin inclus, dans les lieux suivants :

- le siège de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine (DREAL Aquitaine)
- les mairies suivantes : Périgueux, Bergerac, Nontron et Sarlat-la-Canéda (Dordogne) Bordeaux, Captieux, Gujan-Mestras, Lesparre-Médoc et Libourne (Gironde), Mont-de-Marsan, Dax, Hagetmau et Sabres (Landes), Agen, Marmande et Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne), Pau, Bayonne et Orlon-Sainte-Marie (Pyrénées-Atlantiques)

Pendant la durée de cette enquête, un exemplaire du dossier sera déposé dans chacun des lieux d'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public. Il y sera également déposé un registre d'enquête sur lequel le public pourra présenter ses observations, propositions et contre propositions.

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article R.123-9 du code de l'environnement, dès publication de l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête, toute personne pourra sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL Aquitaine), service patrimoine, ressources, eau et biodiversité (SPREB), Cité administrative BP 55, Rue Jules Ferry, 33090 Bordeaux cedex.

Le dossier d'enquête publique sera également mis à disposition sur internet à l'adresse suivante : <http://www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/>. Pendant la durée de l'enquête publique, les demandes d'informations pourront être adressées à la DREAL Aquitaine à l'adresse suivante : DREAL Aquitaine, SPREB/CEGE/TVB, Cité administrative BP 55 Rue Jules Ferry 33090 Bordeaux cedex.

Le siège de l'enquête est fixé à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL Aquitaine), au service patrimoine, ressources, eau et biodiversité (SPREB) Cité administrative BP 55, Rue Jules Ferry, 33090 Bordeaux cedex, où les observations, propositions et contre propositions pourront également être adressées par écrit à l'attention du président de la commission d'enquête ou par messagerie à l'adresse suivante : srce-aquitaine.enquete@developpement-durable.gouv.fr. Elles seront annexées au registre ouvert au siège de l'enquête dans les meilleurs délais afin d'être consultables par le public. Ces courriers et messages devront être reçus au siège de l'enquête entre le 27 avril et le 5 juin 2015 avant 16h30, heure de fermeture des bureaux de la DREAL.

L'enquête publique sera conduite par la commission d'enquête ainsi constituée :

Le Président : M. Monsieur Jean KLOOS, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat retraité.	
Les membres titulaires : - Madame Christine BOUTES, spécialiste environnement et ingénierie du développement durable, - Monsieur Daniel DECOURBE, retraité de la Gendarmerie Nationale, - Monsieur Gérard JAUREGUIBERRY, cadre Télécom retraité, - Monsieur Paul JEREMIE, conseil en urbanisme et en environnement	Les membres suppléants : - Monsieur René GAMBART, retraité de la police nationale, - Monsieur Pierre ROUX, retraité de l'industrie chimique appliquée à l'agriculture, - Monsieur Alain JOUHANDEAUX, retraité de la Gendarmerie Nationale, - Madame Marie-Thérèse ARRIETA, directeur de préfecture retraitée, - Monsieur Christian BARASCUD, retraité du ministère de la défense,

Un membre de la Commission d'Enquête se tiendra à la disposition du public dans les lieux d'enquête, aux dates et heures suivantes :

Gironde : - à la cité municipale de Bordeaux , le vendredi 29/05/15 de 11h à 14h - à la mairie de Gujan Mestras , le lundi 4/05/15 de 14h à 17h et le vendredi 5/06/15 de 14h30 à 17h30 - à la mairie de Captieux , le mercredi 6/05/15 de 9h à 12h et le vendredi 22/05/15 de 14h30 à 17h30 - à la mairie de Lesparre-Médoc , le lundi 11/05/15 de 14h à 17h et le lundi 1/06/15 de 14h à 17h - à la mairie de Libourne , le mardi 26/05/15 de 9h à 12h	Dordogne : - à la mairie de Périgueux , le mardi 28/04/15 de 9h à 12h et le vendredi 5/06/15 de 14h à 17h - à la mairie de Bergerac , le mardi 5/05/15 de 9h à 12h et le samedi 30/05/15 de 9h à 12h - à la mairie de Nontron , le mardi 2/06/15 de 14h à 17h - à la mairie de Sarlat-la-Canéda , le jeudi 30/04/15 de 14h à 17h et le jeudi 21/05/15 de 9h à 12h Pyrénées-Atlantiques : - à la mairie de Pau , le lundi 27/04/15 de 9h à 12h et le vendredi 22/05/15 de 9h à 12h - à la mairie de Bayonne , le mercredi 20/05/15 de 14h à 17h et le vendredi 5/06/2015 de 14h à 17h - à la mairie de Orlon-Sainte-Marie , le mardi 12/05/15 de 14h à 17h et le mercredi 27/05/15 de 14h à 17h	Landes : - à la mairie de Mont-de-Marsan : Services Techniques, le lundi 27/04/15 de 14h à 17h et le vendredi 29/05/15 de 9h à 12h - à la mairie de Dax , le mardi 5/05/15 de 14h à 17h et le vendredi 5/06/15 de 9h à 12h - à la mairie de Sabres , le mercredi 13/05/15 de 9h à 12h - à la mairie de Hagetmau , le jeudi 21/05/15 de 14h à 17h Lot-et-Garonne : - à la mairie de Agen , le lundi 27/04/15 de 9h à 12h et le vendredi 5/06/15 de 14h à 17h - à la mairie de Marmande , le mardi 12/05/15 de 9h à 12h et le jeudi 28/05/15 de 9h à 12h - à la mairie de Villeneuve-sur-Lot , le mercredi 6/05/15 de 14h à 17h et le mercredi 20/05/15 de 9h à 12h
---	---	--

A la fin de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront consultables pendant un an, sur les lieux d'enquête et sur le site internet de la préfecture de la région Aquitaine. Le projet de SRCE, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, sera soumis à délibération du conseil régional d'Aquitaine et sera ensuite adopté par le préfet de la région Aquitaine.